



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize février deux mille vingt-quatre, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la Salle des Saulniers le lundi 19 février 2024 à 18h30.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu
- Population légale au 1^{er} janvier 2024
- Dossier de demande de subvention DETR
- Association Les Galocheux : Transfert de siège social et demande Salle des Saulniers
- Convention définitive Commune / Eiffage Normandie Systèmes pour l'aménagement de l'antenne relais située au stand de tir
- Convention pour la création d'un giratoire au carrefour de la Rue du Bel Air/ Rue de l'étoile/Rue du Vallon et Rue du Frêne – Rues mitoyennes aux communes de Saint-Aubin-sur Scie et Rouxmesnil-Bouteilles
- Label Ville Prudente
- Révision loyer Maison des Assistantes Maternelles et facturation des fluides
- Révision loyer 38, Rue des Jardiniers
- Révision loyer Résidence Bernesault – Appartement n°4
- Don versé à la fondation Charles Nicolle suite au décès de Mr Gilles Buisson
- Subvention exceptionnelle Association Cuivre'n Caux – Manifestation du 11 février 2024
- Subvention exceptionnelle Association de Sauvegarde du Site de V1 du Val Ygot Ardouval (ASSVYA) – Manifestation du 11 février 2024
- Informations - Questions diverses
- Tour de table

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Gilbert BAUDER, Alain RASSET, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Dominique CATEL, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
M. Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à Alain RASSET

M. Alain DEHAIS a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

POPULATION LEGALE DE LA COMMUNE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Par courrier du 08 décembre 20232, l'INSEE nous a transmis les chiffres du recensement de la population légale au 1^{er} janvier 2024 :

Population municipale 1 814, Population comptée à part 33, Population totale 1 847

Pour rappel la population au 1^{er} janvier 2023 était de :

Population municipale 1 811, Population comptée à part 41, Population totale 1 852

01/24 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR

L'ancienne école primaire située rue du vallon est devenue en 2015 un lieu permettant d'accueillir les associations de la commune mais également une Maison d'Assistantes Maternelles. La chaudière installée en 1990, en parfait état de fonctionnement à cette époque n'est pas rentrée dans le programme de rénovation des locaux.

Devenue obsolète et trop énergivore aujourd'hui, la municipalité a décidé, dans le cadre de la rénovation énergétique de ses bâtiments, de procéder à l'installation d'une pompe à chaleur Air/Eau. Cela permettrait à la commune de générer de véritables économies sur la facture annuelle d'énergie.

Le montant de l'installation de ce nouveau système de chauffage plus écologique s'élève à 69 252.05€ H.T. La date de commencement de l'installation est prévue pour le mois de juin 2024.

Dans le cadre de Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, cet investissement peut bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le plan de financement est basé sur une subvention D.E.T.R calculée à hauteur de 30% du coût H.T de l'opération.

Le plan de financement proposé est le suivant :

SOURCES	MONTANT EN €	TAUX
Autofinancement	48 476.43 €	70 %
Aide de l'Etat DETR	20 775.62 €	30 %
Total du projet	69 252.05 €	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet et le plan de financement,
- De solliciter une aide de 30% pour le projet détaillé ci-dessus dans le cadre de la DETR,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue en subvention,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

02/24 – ASSOCIATION LES GALOCHEUX : TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL ET DEMANDE SALLE DES SAULNIERS

Monsieur le Maire a été sollicité par Mr Mathys Jean-Marie, administré de la Commune concernant l'Association Les Galocheux (Club de danse) dont il est membre. En effet, le siège social de l'association se trouve à Bracquemont et les répétitions de danse ont lieu à Martin-Eglise. La location de la salle leur revient à 700€/an.

10 couples font actuellement parti de l'association. Leur souhait serait de pouvoir utiliser la Salle des Saulniers le Lundi de 20H à 22H et de transférer le siège social de l'Association sur la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles, avec l'espoir d'obtenir une subvention.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé de garder libre la Salle des Saulniers le Lundi afin d'y effectuer les réunions de Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de ne pas donner un avis favorable à cette demande de salle
- Refuse le dépôt des statuts de cette association sur la commune

03/24 – CONVENTION DEFINITIVE COMMUNE / EIFFAGE NORMANDIE SYSTEMES POUR L'AMENAGEMENT DE L'ANTENNE RELAIS SITUÉE AU STAND DE TIR

Lors de la réunion de Conseil municipal du 25 septembre 2023, l'ensemble des élus avaient délibéré sur le principe de conserver le pylône situé sur le parking du Stand de Tir de Rouxmesnil-Bouteilles et qu'il soit remplacé par un nouveau pylône pouvant supporter la charge de deux nappes d'antenne.

Le nouveau bail validé par le Conseil Municipal ne proposait toutefois plus de révision du loyer identique au bail précédent mais un taux fixe à 1% non négociable, sur la base du dernier loyer versé, soit 6.988,24 €.

Les élus regrettaient les conditions proposées par ce nouveau bail mais avaient délibéré favorablement, estimant qu'il était malgré tout préférable de maintenir cette recette sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire explique aux élus avoir été depuis, recontacté par la Société Eiffage Energie Systemes afin d'établir la convention définitive entre les 2 parties. Mme Lefessant a informé Monsieur le Maire que le loyer serait toutefois supérieur à celui validé lors de la séance du 25 septembre dernier, et se porterait à la somme de 8.000 € par an au lieu de 6.988,24 €.

Il est donc impératif que le Conseil Municipal valide les nouvelles propositions de la Société Eiffage Energie Systemes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- De conserver les termes de la délibération n°80/23 du 25 septembre 2023, à savoir un avis favorable pour la mise en place d'un nouveau pylône, et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de la convention définitive avec la Société Eiffage Energie Systemes.
- Note que le nouveau bail ne proposera plus de réévaluation du loyer annuel dans les proportions de l'indice INSEE du coût de la construction mais un montant annuel sur la base de 8.000,00 € en 2024. Le loyer sera ensuite augmenté annuellement de 1%.

04/24 – CONVENTION POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DE LA RUE DU BEL-AIR / RUE DE L'ETOILE / RUE DU VALLON ET RUE DU FRENE – RUES MITOYENNES AUX COMMUNES DE SAINT-AUBIN-SUR-SCIE ET ROUXMESNIL-BOUTEILLES

Une convention a été signée en 2021 entre les communes de Saint Aubin sur Scie et Rouxmesnil-Bouteilles afin d'entreprendre les travaux de création d'un giratoire au carrefour de la Rue du Bel-Air / Rue de l'Etoile/ Rue du Vallon et Rue du Frêne. La Commune de Saint Aubin sur Scie était porteuse du projet. Le coût des travaux avait été estimé à 85.179,50 € H.T.

L'appel d'offres n'a toutefois pu être lancé, par la Commune de Saint Aubin sur Scie, qu'en 2023, ce qui a généré une hausse conséquente du coût des travaux, dû notamment au Covid. Le montant global des travaux s'élève aujourd'hui à la somme de 120.972,68 € H.T. (113.589,36 € de travaux et 7.383,39 € d'honoraires).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle convention doit être établie et signée entre les 2 parties, faisant apparaître le coût réévalué des travaux et la répartition pour chacune des 2 communes, à savoir :

Montant des dépenses pour ce projet

Pour la partie travaux :

- Commune de Saint Aubin sur Scie : 50.952,73 € H.T.

- Commune de Rouxmesnil-Bouteilles : 62.636,63 €H.T.

Honoraires de maîtrise d'œuvre :

- Commune de Saint Aubin sur Scie : 3.311,93 € H.T.
- Commune de Rouxmesnil-Bouteilles : 4.071,39 €H.T.

Soit un prorata correspondant à 48,5 % de l'ensemble des travaux pour la Commune de Saint Aubin sur Scie et 51,5 % pour la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles

Le porteur de projet qui est la commune de Saint Aubin sur Scie, s'engage à effectuer les demandes de subvention pour les 2 communes et à reverser à la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles, les subventions allouées au titre du projet au prorata des travaux effectués.

L'assiette subventionnable pour la subvention du Département 76 est de 120.972,68 € (Travaux + honoraires), à hauteur de 30%, soit 31.999,00 €

L'assiette subventionnable pour la subvention de l'état – DETR est de 106.664,48 €, correspondant à 120.972,68 € - 14.308,20€ déduction faite du réseau pluvial (non subventionnable), à hauteur de 30% soit 36.294,80 €

D'où un total de recettes attendu de :

- Commune de Saint Aubin sur Scie (48,5%) : DETR 15.519,52 € + Département 17.602,98 € = 33.122,50€
- Commune de Rouxmesnil-Bouteilles (51,5%) : DETR 16.479,48 € + Département 18.691,82 € = 35.171,30€

Sachant que la Commune de Saint Aubin sur Scie a déjà perçue une subvention du département en 2021 s'élevant à la somme de 6.523,00 € au titre de ce projet.

Le reversement par la Commune de Saint Aubin sur Scie, des subventions allouées au titre de ce projet, devra donc prendre en considération la somme de 6.523€ déjà versée à cette dernière et être recalculée au prorata des travaux effectués.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Saint Aubin sur Scie pour le projet ci-dessus énuméré.
- Note que cette convention annule et remplace celle annexée à la délibération n°31/21 du 22 mars 2021.
- Note que l'ensemble des demandes de subventions liées à ce projet sera effectué par la Commune de Saint Aubin sur Scie, porteuse du projet et reversé à la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles au prorata des travaux engagés par chacune des 2 communes.

05/24 – LABEL VILLE PRUDENTE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Fasquel de l'Association Prévention Routière est venu lui présenter le label Ville Prudente. Ce label permet de mettre en avant les communes les plus exemplaires en matière de sécurité et de prévention routière.

Le label Ville Prudente comporte 5 niveaux. Le niveau de labellisation est défini après l'examen d'un premier questionnaire rempli en ligne par les collectivités, puis d'une visite terrain menée par les bénévoles de l'association. Le questionnaire porte sur plusieurs thèmes. Parmi ceux-ci, les aménagements ou encore les actions de formation et de sensibilisation aux risques routiers.

Les communes candidates au label bénéficient de fiches pratiques afin d'améliorer continuellement leur politique de prévention et de sécurité routière sur leur territoire.

Chaque année, les villes et villages lauréats reçoivent le label dans le cadre d'une cérémonie officielle.

L'adhésion s'élève à 340€ par an. Le premier panneau « Ville prudente » est offert.

7 communes sur 708 sont actuellement labellisées dans le département 76.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas donner un avis favorable à cette adhésion.

06/24 – REVISION LOYER MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES ET FACTURATION DES FLUIDES

Conformément au contrat de bail professionnel, il est nécessaire de revoir le loyer de la M.A.M. ainsi que la facturation des fluides.

Monsieur le Maire propose, comme cela est convenu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre de l'année précédente, à savoir pour cette année 3,49 %.

Le loyer passerait de 419,00 € à 433,62 € arrondi à 433,00 €.

Pour ce qui concerne la participation des fluides, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle n'est pas soumise à l'indice de référence mais qu'une augmentation très importante des énergies + 15% (gaz – électricité) a eu lieu en 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'arrêter le loyer de la M.A.M à la somme de 433,00 €
- Participation aux charges fluides forfaitaires : 92 € correspondant à une augmentation de 15% des énergies sur l'année 2023.
- Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Mars 2024

07/24 – REVISION DU LOYER 38, RUE DES JARDINIERS

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer du logement situé 38, Rue des Jardiniers.

Le bail prévoit une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence du dernier indice connu à la date anniversaire du bail (26 février), soit du 4^{ème} trimestre de l'année, comparé à celui du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 805,00 € à 833,15€, arrondi à 833,00€ soit une augmentation de 3,48%.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus qu'une augmentation nettement inférieure à l'indice de référence a été réalisée l'année dernière (805 € pour 827€), estimant que le loyer était déjà conséquent et qu'il était plus prudent de retenir le locataire.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette nouvelle révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés (17 pour, 1 abstention) :

- D'arrêter le loyer du logement situé au 38, Rue des Jardiniers à 810 €
- D'appliquer cette décision sur le loyer correspondant à la date anniversaire.

08/24 – REVISION DU LOYER RESIDENCE BERNESAULT – APPARTEMENT N°4

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer de l'appartement n°4.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence du dernier indice connu à la date anniversaire du bail (29 avril), soit du 4^{ème} Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 640 € à 662,38 €, arrondi à 662,00 € soit une augmentation de 3,44 %

Le montant des charges est actuellement de 30,00 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus qu'aucune augmentation n'a été réalisée l'année dernière, estimant qu'une forte augmentation avait déjà eu lieu l'année précédente et qu'une nouvelle hausse pourrait inciter les locataires à partir

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'arrêter le loyer de l'appartement n°4 de la Résidence Bernesault à 645 €
- D'appliquer cette décision sur le loyer correspondant à la date anniversaire.

09/24 – DON VERSE A LA FONDATION CHARLES NICOLLE SUITE AU DECES DE MR GILLES BUISSON

Mme Martine Buisson, Conseillère Municipale, a perdu son mari Mr Gilles Buisson le 15 janvier dernier. Nous souhaitons lui présenter nos sincères condoléances.

Mr Gilles BUISSON avait émis le souhait qu'un don soit réalisé auprès d'une fondation pour la recherche médicale. Mme Buisson souhaiterait que le don soit réalisé auprès de la Fondation Charles Nicolle afin de participer à l'acquisition d'équipements innovants pour le CHU de Rouen.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés (17 pour, 1 abstention) :

- De donner un avis favorable au versement d'un don à Fondation Charles Nicolle pour un montant de 200 €.
- Cette dépense sera imputée sur le compte 65748 du budget communal 2024.

10/24 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION CUIVRES'N CAUX – MANIFESTATION DU 11 FEVRIER 2024

Afin de remercier l'association Cuivres'n Caux d'avoir participé activement à la cérémonie commémorative organisée à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du crash du bombardier B24 Lonesome Polecat abattu le 11 février 1944, Monsieur le Maire émet le souhait de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.
- Cette dépense sera imputée sur le compte 65748 du budget communal 2024.

11/24 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU SITE V1 DU VAL YGOT (ASSVYA) – MANIFESTATION DU 11 FEVRIER 2024

A l'occasion du 80^{ème} anniversaire du crash du bombardier B24 Lonesome Polecat abattu le 11 février 1944 avec 10 hommes à bord, les élus et les personnes invitées à cette occasion dont 25 américains membres des familles des disparus se sont rendus sur le site du Val Ygot et ont été guidés par un bénévole de l'association. Afin de remercier cette association, Monsieur le Maire souhaiterait verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.
- Cette dépense sera imputée sur le compte 65748 du budget communal 2024.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Remerciements

Monsieur le Maire donne lecture des courriers reçus :

- De Monsieur Alain Rasset et sa famille, profondément touchés par les marques de sympathie témoignées lors du décès de sa maman et qui remercie l'ensemble de l'équipe municipale.

- De Monsieur et Madame Sacépé qui remercient Monsieur le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux pour l'excellente journée offerte à Doudeville à l'occasion du repas des aînés du 29/10/2023, et en particulier la surprise du « Doyen ».
- De Madame Francine Boullard qui remercie Monsieur le Maire et ses conseillers municipaux pour la photographie qui lui a été adressée à l'occasion du repas des aînés, en souvenir d'une belle journée agrémentée d'un excellent repas et d'un beau bouquet de fleurs.
- De Monsieur le Président du Comité Les Souvenir Français qui souhaite remercier la municipalité pour l'invitation aux cérémonies commémoratives du 80ème anniversaire du crash du bombardier américain « Libérateur » des 10 et 11 février 2024. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Gérard Martine, Président du Comité de Dieppe

Voeux

Monsieur Bernard Dardenne a adressé ses meilleurs vœux à Monsieur le Maire et à l'ensemble du Conseil Municipal et remercie la commune pour les nombreuses attentions portées aux aînés (Galette des Rois, Repas des Aînés, Colis de fin d'année...).

Résiliation bail professionnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Batel, locataire du local situé aux Saulniers (Training Sport Science) a donné son préavis pour la résiliation de son bail et quittera le local le 12 août 2024

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée sous conditions, pour les agents de la fonction publique hospitalière et de l'état.

Pour les agents de la fonction publique territoriale, un décret a été publié le 30 octobre 2023 indiquant les conditions de versement de cette prime exceptionnelle. Celle-ci vise à soutenir les agents publics face à l'inflation.

Le Conseil Municipal peut instituer cette prime d'achat exceptionnelle forfaitaire, après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire souhaiterait connaître l'avis des élus à ce sujet avant de transmettre le projet de délibération au Centre de Gestion.

Les élus sont favorables au versement de cette prime au montant maximum par tranche de rémunération.

Achat tracteur et camion – Services Techniques

Monsieur le Maire explique qu'il devient urgent de remplacer le camion des services techniques car celui-ci a obtenu une contre-visite jusqu'au mois d'avril 2024 mais les frais à prévoir sont trop importants comparativement à l'ancienneté du camion.

Monsieur le Maire et Mr Legois se sont rendus aux services techniques afin de s'entretenir avec les agents et acheter le matériel le plus approprié.

Il en est de même pour le tracteur. Le plus ancien a une trentaine d'années et les freins ne fonctionnent plus. Le tracteur acheté en 2017 pour permettre entre autres le fauchage de la commune ne semble pas correspondre aux attentes des agents. Il est donc envisagé d'acheter un tracteur polyvalent permettant à la fois le fauchage de la commune, le passage avec la lame à neige en cas d'intempéries....

Des rencontres auront lieu avec différents fournisseurs afin de déterminer le matériel le plus adapté et la Commune réfléchira, en fonction du marché actuel, au fait de savoir s'il est plus judicieux de partir sur du matériel neuf ou d'occasion, en location ou en achat.

Renouvellement de la convention de mutualisation des services de police rurale et de police municipale entre Martin-Eglise et Rouxmesnil-Bouteilles

Monsieur le Maire précise avoir signé le renouvellement de la convention concernant la mutualisation des services de police entre les communes de Martin-Eglise et Rouxmesnil-Bouteilles. Cette convention permet à l'agent de police municipale de Martin-Eglise et notre garde-champêtre d'intervenir, en prévention et ponctuellement, sur des patrouilles de sécurité sur les 2 communes ainsi que pour des missions d'urgence à caractère de protection des personnes et des biens (tempêtes, inondations...).

Marché Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la restructuration et l'extension de la mairie

Un nouvel appel d'offres a été lancé le 1^{er} février et se terminera le 21 février 2024. A ce jour, 4 visites de cabinets AMO ont déjà été réalisées.

Mise en place d'astreintes pour les salles des fêtes

Monsieur le Maire et les adjoints n'ont pas souhaité renouveler leurs astreintes sur la totalité des week-ends pour les salles des fêtes. Une inscription sur la base du volontariat a donc été mise en place auprès des agents des services techniques. 5 personnes se sont portées volontaires pour effectuer ces astreintes + 1 agent déjà en poste sur ce point.

L'astreinte sera rémunérée sur la base d'une indemnité de 116,20 € brut pour le week-end + des heures supplémentaires en cas d'intervention de l'agent.

Prorogation DSIL – DETR pour la restructuration de la mairie

A la demande de la Commune, la subvention allouée au titre de la DSIL d'un montant de 167.082,58 € a été prolongée jusqu'au 12 juillet 2025 (date impérative de commencement des travaux).

La DETR d'un montant de 167.082,58 € a quant à elle été prolongée jusqu'au 18 mai 2025.

TOUR DE TABLE

Mr Legois souhaite faire un point sur les caméras de surveillance de la Commune. L'ensemble des informations avaient déjà été donné lors de précédents conseils municipaux. Mr Legois informe donc qu'un devis a été signé la semaine dernière et qu'un rendez-vous a été fixé avec le commercial de l'entreprise Lease Protect afin d'effectuer la mise en place du contrat ainsi que les différentes démarches auprès de la Préfecture. Le montant du devis s'élève à 888,00 € H.T. Les frais d'adhésion et de participation à l'installation : 640,00 € H.T. Le contrat sera de 5 ans avec remplacement éventuel des caméras tous les 3 ans.

Monsieur Legois rappelle aux élus que la Sall'Inn avait été bloquée à la location pendant 5 semaines (du 18 mars au 21 avril 2024) afin de réaliser des travaux de réfection des murs. Un devis a été signé avec un artisan peintre (Mr Mathieu Lefebvre) qui interviendra à compter du 18 mars. Le montant du devis s'élève à 14.052,97 € comprenant la fourniture et pose de revêtements muraux sur une hauteur de 1.30m, des baguettes d'angle, des protections sur les portes ainsi que la réfection complète de la peinture de la salle.

Le week-end du 20/21 avril 2024 a été remis à la location.

Mr Legois informe les élus que des devis sont en cours de réalisation afin d'effectuer des travaux de réfection des vestiaires des salles de basket, tennis et salle polyvalente.

Mr Sahut demande l'autorisation au Conseil Municipal pour faire intervenir l'entreprise Eiffage pour la pose des hublots, envoyés gratuitement par Conseil Energie, afin de réduire nos consommations d'électricité, ceux-ci devant être posés impérativement pour le 20 mars 2024. Au vu du nombre important de hublots à installer (80), les élus sont favorables à cette demande.

Séance levée à 21H10

<u>OBSERVATIONS</u>	<u>SIGNATURES</u>	
	<u>Secrétaire de séance</u>	<u>Maire</u>
		